

# FONDS POUR LES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ

Lignes directrices du volet Programmes 2015-2017



Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Direction de la mise en œuvre de la promotion de la santé  
Division de la promotion de la santé

Courriel : [HCFProgram@ontario.ca](mailto:HCFProgram@ontario.ca)

---

## 1. Introduction

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère ») est déterminé à préconiser une culture propice à la santé et au bien-être qui aidera les Ontariennes et Ontariens à prendre des décisions avisées et éclairées au sujet de leurs soins, comme l'indique le document *Priorité aux patients : Plan d'action en matière de soins de santé* (2015). Le gouvernement est déterminé à réaliser les priorités énoncées dans ce document, étape suivante du plan de l'Ontario visant à modifier et à améliorer le système de santé de la province. Le volet Programmes du Fonds pour les communautés en santé (FCS) respecte et appuie le Plan d'action en finançant des projets conçus pour améliorer l'accès aux services de promotion de la santé, relient les gens à des services coordonnés dans leur propre localité, les informent et les aident à prendre des décisions éclairées et à modifier leur comportement, et protègent le système de santé public en optimisant les ressources et en améliorant la santé et le bien-être de la population de l'Ontario.

Depuis 2009-2010, le programme de subventions du FCS a alloué 13,8 millions de dollars à 81 organismes communautaires pour la mise en œuvre de programmes qui bénéficient aux populations touchées de façon disproportionnée par de grands déterminants sociaux de la santé et ne jouissant pas d'un accès équitable aux programmes de promotion de la santé offerts dans leurs localités. Les déterminants sociaux de la santé sont des facteurs qui ont une incidence sur notre santé. Ils comprennent le revenu et la situation sociale, les réseaux de soutien social, l'éducation et la littératie, les conditions d'emploi/de travail, l'environnement social, l'environnement physique, les pratiques personnelles en matière de santé et les mécanismes d'adaptation, le bon développement de l'enfant, la biologie et le patrimoine génétique, les services de santé, le sexe et la culture (Déterminants sociaux de la santé, Agence de la santé publique du Canada).

En 2015-2017, le volet Programmes du FCS continuera de financer les organismes sans but lucratif en milieu communautaire qui offrent des programmes et des services ayant pour but d'améliorer la santé et le bien-être dans leurs localités.

---

## 2. Portée du programme

### **Objectifs**

Le FCS finance les projets en milieu communautaire qui :

- fournissent des services directs ayant pour but d'améliorer la santé et le bien-être des populations confrontées à d'importantes inégalités au chapitre de la santé;
- génèrent des possibilités de réduire les inégalités entre les groupes de population en matière de santé;
- fournissent des services adaptés au contexte et aux besoins locaux et régionaux;
- reposent sur des preuves concrètes et démontrent l'optimisation des ressources par des résultats mesurables, y compris une incidence positive sur la santé et le bien-être des Ontariens et Ontariennes.

## **Priorités de financement**

Le FCS donne la priorité aux projets qui comprennent des activités de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques et visent à améliorer la santé et le bien-être des Ontariens.

**Les projets admissibles** doivent viser un ou plusieurs des cinq objectifs prioritaires suivants :

1. Une bonne alimentation
2. L'activité physique (y compris le transport actif)
3. Promotion de la santé mentale
4. Prévention des blessures
5. Prévention de l'abus de substances et/ou d'alcool

La section suivante contient des exemples de domaines d'intérêt potentiels pour chaque priorité de financement. Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres domaines d'intérêt proposés pourraient être acceptés.

### **1. Une bonne alimentation**

*Les environnements propices à une bonne alimentation et à la sécurité alimentaire* – améliorent l'accès à une bonne alimentation, limitent la disponibilité et la promotion d'aliments nuisibles pour la santé, et/ou améliorent l'accès à l'information sur la nutrition et une bonne alimentation.

*Les connaissances et la littératie alimentaires* – améliorent les connaissances et les compétences nécessaires pour préparer des repas nutritifs (p. ex., planification des repas, préparation des aliments, cuisine, nutrition, sécurité et entreposage des aliments, lecture des étiquettes, et Guide alimentaire canadien).

### **2. Activité physique**

*L'accès à l'activité physique* – permet aux gens d'être physiquement actifs, d'améliorer les environnements sociaux et physiques, d'accroître la connaissance des lignes directrices relatives à l'activité physique et à la sédentarité afin de favoriser les modifications aux comportements individuels.

*Le vieillissement actif* – accroît et préconise l'activité physique et le mouvement chez les personnes âgées.

*Le transport actif* – préconise, crée, améliore et entretient le transport à propulsion humaine sûr et actif, comme la marche, la course et la bicyclette.

### **3. Promotion de la santé mentale**

*Autonomisation et résilience* – améliorer les facteurs de protection qui aident les personnes à exercer un meilleur contrôle sur leur vie et à être résilientes (p. ex. inclusion/soutien social, capacité d'affronter le stress ou l'adversité, estime de soi, résolution de problèmes, gestion des conflits, interactions positives parent-enfant, et comportements sociaux).

*Stigmatisation et discrimination* – réagir aux facteurs propices aux attitudes négatives (préjugés), aux comportements négatifs (discrimination), à l'isolement, à l'intimidation et/ou à la violence

contre tous, dont les personnes qui ont des problèmes de santé mentale et de dépendance.

#### **4. Prévention des blessures**

*Prévision et prévention des blessures* – Prévision et prévention des blessures – réduire la fréquence, la gravité et l'incidence des blessures évitables en favorisant des environnements sûrs et en préconisant l'enseignement et la connaissance des types et causes des blessures et la prévention de blessures par groupe d'âge.

#### **5. Prévention de l'abus de substances et d'alcool**

*Compétences personnelles* – acquérir les compétences pour prévenir et réduire la consommation excessive d'alcool occasionnelle, l'abus de substances et d'alcool et sensibiliser les gens aux Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada et les aider à appliquer ces directives.

### ***Activités***

Les activités du projet doivent être axées sur la prestation directe de services afin de modifier les comportements et de promouvoir des choix sains et de meilleurs résultats individuels à long terme pour la santé. La recherche, la mise au point de ressources, la formation, l'amélioration de la capacité et les campagnes de sensibilisation/de médias sociaux peuvent appuyer ces activités, mais ne doivent pas être le principal objectif du projet.

### ***Populations ciblées - équité en matière de santé***

Les projets proposés doivent identifier les populations ou les collectivités ciblées, et présenter les activités les composant sous l'angle de l'équité en matière de santé. Les déterminants sociaux de la santé ont une incidence disproportionnée sur certaines populations, entraînant davantage de difficultés pour atteindre la santé et le bien-être. En ciblant certaines populations ou collectivités, les projets du FCS améliorent l'équité en matière de santé et réduisent les disparités évitables entre groupes de population.

Les projets proposés doivent définir un groupe ciblé particulier, ou plusieurs, et tenir compte des facteurs suivants :

1. **Populations confrontées à d'importantes inégalités au chapitre de la santé** – il peut s'agir, entre autres, des communautés autochtones, des LGBTTTIQ, des nouveaux Canadiens, des sans-abri/personnes de la rue, des personnes handicapées, des personnes victimes de violence ou de traumatisme et des personnes aux prises avec le système judiciaire.
2. **Étapes de la vie** – avant la grossesse et la première enfance; la petite enfance; l'enfance; l'adolescence; l'âge adulte; le vieillissement.
3. **Milieu de vie** – foyer; communauté; école; milieu de travail, etc.

### ***Mesures de rendement du projet***

Les projets doivent décrire des mesures du rendement appropriées afin de suivre et d'évaluer la réalisation de produits livrables clairement définis, ainsi que les objectifs/répercussions des activités du projet. L'évaluation du rendement du projet devrait :

**Rendement** – résultats mesurables des activités, comme le nombre de personnes atteintes, le nombre d'heures d'éducation, le nombre de compétences enseignées et le nombre d'interactions.

**Résultats** – changement mesurable des attitudes, connaissances et comportements des gens relatifs au domaine d'intérêt.

Les propositions devraient indiquer les méthodes utilisées pour la collecte de données afin d'appuyer la mesure du rendement et l'évaluation des résultats.

### ***Données probantes***

Les propositions doivent comprendre des preuves concrètes qui étayent les liens entre l'approche et les activités du projet et l'incidence prévue sur les priorités en matière de promotion de la santé et les populations visées. Les preuves concrètes peuvent comprendre, entre autres, le point de vue d'experts, des publications spécialisées, des pratiques exemplaires, des rapports d'études de cas, des sondages, des études et des examens systématiques/analytiques.

---

## **3. Financement**

### ***Utilisation des fonds***

Les fonds octroyés au titre du FCS ne sont pas destinés à couvrir les dépenses en capital et doivent être utilisés pour créer de nouveaux programmes de promotion de la santé pour des populations et des personnes qui sont touchées de façon disproportionnée par de grands déterminants sociaux de la santé.

**Modalités et conditions** – Les organismes financés en vertu du FCS devront signer un accord de paiement de transfert avec le ministère, qui énoncera les modalités et conditions relatives à l'octroi des fonds, à la description du projet, au financement du projet, aux objectifs et résultats approuvés, aux exigences en matière de rapport et au calendrier de paiement du ministère.

**Financement du projet** – les fonds versés au titre du FCS doivent servir uniquement à la prestation de services directs et aux activités d'administration concernant le projet. Les fonds ne peuvent pas servir à appuyer, subventionner ou remplacer des programmes existants. De même qu'ils ne peuvent être utilisés pour couvrir les coûts administratifs organisationnels centraux, comme le salaire et les avantages sociaux des hauts dirigeants de l'organisme, les ressources humaines, la gestion du bureau et les frais professionnels ne relevant pas du projet.

#### **Autres utilisations inadmissibles des fonds :**

- Assemblées générales annuelles, déficits de fonctionnement, frais d'adhésion, activités de souscription de fonds, défense des droits, réunions de comité et politiques, ou activités religieuses.
- Adaptation en milieu de travail ou autres mesures de l'accessibilité requises en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario.

- Coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux.
- Activités jugées discriminatoires, comme le définit le Code des droits de la personne de l'Ontario.
- Événements ponctuels, festivals, conférences ou tournois.
- Coûts imprévus ou coûts divers inexplicables.
- Activités pour le renouvellement des subventions (p. ex., utiliser le financement du FCS pour verser des subventions à d'autres organismes).
- Activités de commercialisation et de promotion ne concernant pas le projet.
- Activités entreprises à l'extérieur de l'Ontario.
- Dépenses d'infrastructure ou en capital, dont les frais de rénovation, de construction ou de transformation d'espaces permanents, parcs ou terrains; mobilier, luminaires ou autre matériel non portable comme les réfrigérateurs, cuisinières et appareils d'exercice.

### ***Montant et durée du financement***

Les projets approuvés au titre du FCS seront admissibles à un financement pendant une période maximale de deux ans des activités réalisées au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017.

---

## **4. Processus de sélection**

### ***Admissibilité***

Le FCS octroie des fonds aux organismes et collectivités suivants :

- organismes sans but lucratif, non gouvernementaux, fournisseurs de services en milieu communautaire, constitués et en activité depuis au moins un (1) an; et/ou
- organismes autochtones régionaux et organismes provinciaux territoriaux.

**Partenariats** – les organismes sont encouragés à considérer les possibilités de partenariat avec d'autres organismes susceptibles d'améliorer ou de soutenir la mise en œuvre de programmes (planification, élaboration, mise en œuvre et évaluation). Bien que l'établissement de partenariats ne soit pas une exigence, une attention plus soutenue sera accordée aux propositions qui incluent des partenariats pour assurer une meilleure liaison entre les populations et les services coordonnés.

Les bureaux de santé publique, hôpitaux, universités/collèges, écoles ou conseils scolaires, municipalités ou autres organismes gouvernementaux, conseils ou commissions peuvent être admis en tant que partenaires du projet, mais ne sont pas directement admissibles à un financement au titre du FCS.

### ***Déclaration d'intérêt***

Le ministère émettra un appel à déclarations d'intérêt de la part de fournisseurs de services afin de filtrer les projets potentiels aux fins de financement. Les déclarations d'intérêt devront comprendre des renseignements détaillés sur les populations ciblées, les activités du projet, les preuves concrètes, les résultats proposés et le budget estimatif. Après examen et évaluation des

déclarations d'intérêt, les organismes retenus seront invités à soumettre une proposition de projet complète.

## ***Propositions***

Après avoir examiné les déclarations d'intérêt, le ministère invitera les organismes sélectionnés à lui soumettre des propositions détaillées. Chaque proposition devra comporter des renseignements sur la capacité de l'organisme à gérer les fonds et le programme, les populations desservies, les activités et le budget du projet, des preuves concrètes, les éléments livrables et les résultats visés. Après examen et évaluation des propositions, le ministère sélectionnera les projets pour lesquels un financement sera recommandé.

## ***Critères d'évaluation***

Les propositions seront évaluées et sélectionnées en fonction des critères de conformité aux objectifs et des priorités de financement du volet Programmes du FCS. De plus, le ministère évaluera tous les projets proposés au moyen des critères suivants (sans ordre particulier) :

- capacité des organismes à gérer des fonds, à mener le programme à bien et à produire des résultats;
- les incidences éventuelles des activités du projet sur les populations ciblées qui ont été désignées;
- optimisation des ressources – résultats obtenus par rapport aux coûts du programme;
- ressources (financières, humaines et autres);
- viabilité ou incidence durable – plan de mise en place des ressources nécessaires pour continuer le travail après épuisement des fonds octroyés par le FCS;
- viabilité de la conception du programme, dont preuves concrètes et plan d'évaluation;
- solidité des partenariats noués avec d'autres organismes;
- la répartition géographique équitable des fonds disponibles dans l'ensemble de la province.

## ***Approbation aux fins de financement***

La décision d'approuver le projet aux fins de financement prend en compte le montant demandé, les résultats de l'évaluation des renseignements fournis, le respect des objectifs du financement du FCS, et la demande de financement globale. Le ministère s'attend à recevoir un nombre de propositions supérieur au nombre de projets qui pourront être financés au titre du FCS. Le fait de présenter un projet ne garantit pas son financement.

La décision finale d'approuver la totalité des fonds octroyés dans le cadre du FCS relève de la seule discrétion du ministre.

---

## **5. Coordonnées**

Si vous avez des questions, veuillez contacter la Direction de la mise en œuvre de la promotion de la santé par courriel, ministère de la Santé et des Soins de longue durée, à [HCFProgram@ontario.ca](mailto:HCFProgram@ontario.ca).